



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°20-06

Objet :

**Marché de prestations de service
d'entretien de locaux à Renaison**

**Marché avec l'association
intermédiaire SESAME**

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin d'entretenir des locaux de l'usine d'eau potable et des équipements accueillant du public sur le site des barrages à Renaison;

Considérant que le besoin ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, Roannaise de l'Eau a sollicité l'association intermédiaire SESAME ;

Considérant le taux horaire proposé ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) d'attribuer le marché de prestations de service d'entretien de locaux à Renaison à l'association intermédiaire SESAME pour un taux horaire de 19,60€ TTC ;
- 2°) de préciser que la durée du marché est d'un an ;
- 3°) de signer le contrat correspondant ;
- 4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

10 FEV. 2020

Le Président,

Daniel FRECHET